

Réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2015

20h

Convoqué le 10 juin 2015

Présents : Mmes BARRAQUAND Angélique, BOUVIER Danielle, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, Mme EYNARD Edith, MM GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, Mme LEBON Ludivine, MM LAFOREST Jean-Daniel, MILESI Pascal, Mme MILLAR Armelle, M. MORIN Christian, Mmes PERROT Tiffany, TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : M. HAINZELIN (procuration à Marie-Odile GUIRIMAND), Damien FERLIN (procuration à Pascal MILESI), Guy RAMBAUD (procuration à Christian MORIN).

Monsieur Philippe GUEUNDJIAN a été élu secrétaire.

1- Installation nouveau conseiller municipal :

Monsieur Guy RAMBAUD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Gérard HASTIR et conformément à l'article L.270 du code électoral.

2- Election de 2 conseillers communautaires :

En application de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et suite à l'arrêté préfectoral n°2015141-0005 fixant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Le Pays du Royans » à compter du 7 juin 2015, la commune de Saint-Jean-en-Royans doit élire 2 conseillers communautaires supplémentaires au scrutin de liste à un tour.

Le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

La liste : Angélique BARRAQUAND
Jean-Daniel LAFOREST
obtient 18 voix

La liste : Marie-Odile GUIRIMAND
Pierre HAINZELIN
obtient 5 voix

Madame Angélique BARRAQUAND et Monsieur Jean-Daniel LAFOREST sont élus conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Le Pays du Royans »

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

Décision du 28 mai 2015 : le Maire décide de confier à ARIMA CONSULTANTS, 38000 Grenoble, la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT.

3- Approbation compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

4- Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales set Communales (FPIC) :

Le Maire expose que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Pays du Royans » par délibération du 20 mai 2015 a adopté, pour 2015, une répartition dérogatoire libre.

Il y lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-3 (**contributions**) et du II de l'article L. 2336-5 (**attributions**) du code général des collectivités territoriales.

Le montant des contributions de l'ensemble intercommunal s'élève, pour 2015, à **-42.293 € ;**

Le montant des attributions de l'ensemble intercommunal qui s'élève, pour 2015, à **172.501 € ;**

Le solde de l'ensemble intercommunal est bénéficiaire, pour 2015, de la somme de **130.208 € ;**

Le propose d'adopter la répartition dérogatoire libre consistant à ce que la contribution et/ou l'attribution soit

établie à l'encontre de la communauté de communes en lieu et place des communes. Cette proposition s'appuie sur une volonté de démontrer le principe de solidarité financière de notre communauté de communes.

Il précise que pour être adoptée, cette proposition requiert un vote des deux tiers de l'assemblée communautaire et les délibérations concordantes des conseils municipaux avant le 30 juin 2015.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité pour adopter, pour 2015, la répartition dérogatoire libre déterminée comme suit : la répartition de prélèvement et/ou du reversement au Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales est établie à 100 % à l'encontre de la communauté de communes LE PAYS DU ROYANS.

	Prélèvements (1)	Reversements (2)	Solde FPIC (2) + (1)
	Montant définitif	Montant définitif	Montant définitif
Part de l'EPCI	-42 293	172 501	130 208
Part des communes	0	0	0
TOTAL	-42 293	172 501	130 208

5- Décisions modificatives n°1 budgets commune, eau et assainissement :

Approbation du conseil municipal à l'unanimité des décisions modificatives suivantes :

- **budget commune :**

	Article	Somme HT
Fonctionnement dépenses		
Subventions aux personnes de droit privé	6745	+ 50 €
Dépenses imprévues	022	- 6 350 €
Fonctionnement recettes		
Produits des cessions d'immobilier	775	- 6 300 €

- **budget eau :**

	Article	Somme HT
Fonctionnement dépenses		
Dépenses imprévues	022	- 300 €
Titres annulés	673	+ 300 €

- **budget assainissement :**

	Article	Somme HT
Fonctionnement dépenses		
Dépenses imprévues	022	- 550 €
Titres annulés	673	+ 550 €

6- Questions diverses :

- Monsieur ESCOFFIER rappelle la formation du 29 juin prochain concernant les plantes invasives
- Madame GUIRIMAND demande le cahier des charges de la nouvelle consultation concernant la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire: il lui sera transmis par mail.
- les travaux de la crèche/cantine avancent bien.

La séance est levée à 20h30